



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Délibération n° 2025-05-03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

13/05/2025

Date d'affichage :

13/05/2025

Nombre de membres :

Afférents : 32

Présents : 24

Qui ont pris part au vote : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU Mme DE BOISSEZON, M. TALAALOUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRAISNE.

Absents excusés : Mme FRANCO, M. CABANES, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. COLIN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA.

Pouvoirs : Mme FRANCO à M. OCHEM, M. CABANES à Mme LOURAU, Mme GARCIA-ORCAJADA à Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, Mme WEISS à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. COLIN à M. MAZODIER, M. RIBETTE à M. FRETAY, M. LESCHIUTTA à Mme FLOUS.

Secrétaire de séance : M. Julien BAYSSAC

N° 2025-05-03

SALLE DE SPECTACLE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS

RAPPORTEUR : Julien OCHEM

Pour mémoire, la salle actuelle a été construite dans les locaux d'une ancienne école. Elle ne répond plus aux besoins de la commune et au cahier des charges des compagnies. Elle occupe pour partie un bâtiment qui nécessite de lourds travaux de réhabilitation (ancienne bibliothèque). Un projet de démolition et de reconstruction de cette salle a été étudié par la SEPA en 2021 et 2022. Ce projet a été arrêté en 2023. Il n'était pas faisable financièrement. Aussi en 2024, l'opportunité de l'achat d'un terrain proche du Bel ordinaire et appartenant à la ville de Pau a relancé l'étude de faisabilité du projet.

En octobre dernier, l'étude menée par ADDENDA a validé la faisabilité du projet sur le terrain proche du Bel ordinaire. Entre le mois de novembre 2024 et de mars 2025 un groupe de travail composé d'élus, d'utilisateurs et des services a élaboré le pré-programme de la salle de spectacle.

Les principales caractéristiques du projet de la nouvelle salle sont les suivantes :

- Une capacité de 200 places ;
- Construction durable engagée dans la démarche « bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine » ;
- Le site d'implantation projeté est une parcelle de 1 795 m² située allée Montesquieu, près du Bel ordinaire et du futur parking relais du Chronobus ;
- Coût d'opération : 2 377 900 € HT.

Le montant de l'opération en application des prescriptions de pré-programme s'élève à 2 377 900 € H.T.

En outre, il convient dorénavant de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre. Au vu du montant estimatif de l'opération et de l'article R. 2172-2 du code de la Commande publique rendant obligatoire le concours pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur aux seuils européens des marchés de service, la procédure du concours a été retenue.

Dans le cadre de cette consultation, au vu de la spécificité du projet, il est décidé de créer une commission ad hoc différente de la commission d'appel d'offres élue par l'assemblée délibérante en début de mandature.

Il est proposé que le jury soit composé comme suit concernant ses membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire (assurant la fonction de président) et 5 membres du Conseil municipal
- Un architecte inscrit à l'ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine
- Un architecte qualifié BDNA
- Un économiste de la construction

Dans le cadre d'une procédure de concours sur Esquisse + comme celle projetée dans le cadre de cette opération, l'indemnisation des trois candidats amenés à réaliser une prestation (esquisse) lors de la seconde phase est obligatoire. Il appartient au Conseil municipal d'en définir le montant.

En application du code de la Commande publique et au vu des recommandations de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions publiques (MIQCP.), il est proposé d'accorder une indemnité de 10 000 euros HT par prestation réalisée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 mai 2025,

Considérant le projet de la construction de la salle de spectacle en matériaux biosourcés,

Le Conseil municipal, après en délibéré :

- **APPROUVE** le programme de construction de la salle de spectacle ;
- **APPROUVE** l'estimation de l'opération s'élevant à la somme de 2 377 900 € H.T ;
- **APPROUVE** la composition du jury présenté par Monsieur le Maire ;
- **ÉLIT** M. OCHEM, M. BAYSSAC, M. LALANNE, Mme FRANCO et Mme FLOUS comme membres titulaires du jury et Mme AUCLAIR comme membre suppléant ;
- **FIXE** à 10 000 € le montant de l'indemnisation de chacun des 3 candidats admis à concourir lors de la seconde phase de la procédure.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



ID : 064-216401299-20250519-20250503-DE